

SÉANCE DU 25 AVRIL 2016 à 18 H 30

L'an **deux mille seize**, le vingt-cinq avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2016

Étaient présents : MM. DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, DEMONSAY J-Christophe, VIMENEY Pascal, CAILLEUX Olivier, Mmes CHASTANIER Marie, CANER Nathaly,

Absent représenté : Mme GUTIERREZ-SPINOSI Sabine par M. CHATELIER J-Jacques

Secrétaire de Séance : CANER Nathaly

La séance est ouverte à 18 h 45. Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2016-23 : DÉLIBÉRATION POUR SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR REHABILITATION DE LA MAIRIE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet portant sur la réhabilitation de la mairie et de la mise aux normes de l'accessibilité de la mairie et de de la salle des fêtes. Les travaux s'élève à 26 398.12 € HT soit 31 677.74 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet ;
- SOLLICITE l'octroi d'une aide au titre de la de la réserve parlementaire de 2 000 € ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches concernant cette demande.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 00	Contre : 09
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-24 : DÉLIBÉRATION POUR SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction par le Conseil Départemental de la Gironde du dispositif FDAEC pour l'année 2016 à savoir une enveloppe pour la commune d'Escoussans d'un montant de 10 587.00 €.

Il rappelle que cette enveloppe concerne les travaux de voirie, les travaux sur bâtiments, l'acquisition de matériel ou de mobilier.

Il précise en outre que les subventions 2016 seront versées sur production d'une attestation justifiant que la subvention du FDAEC 2015 a bien été utilisée.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette enveloppe pour les dépenses suivantes :

- Voirie : 17 477.00 HT soit 20 972.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable sur les dépenses inscrites pour la demande du F.D.A.E.C.

- charge Monsieur le Maire de présenter le dossier auprès du Conseil Départemental en vue de l'obtention de la subvention annuelle au titre de ces divers travaux, pour un montant de 10 587.00 €
- retient les critères préalables de développement durable n° 2, 4 et 9
- accepte d'assurer le financement complémentaire, par autofinancement,
- précise que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2016, en section d'investissement.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 00	Contre : 09
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-25 : DÉLIBÉRATION POUR SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE POUR IMPLANTATION D'ÉCLUSES POUR SÉCURISATION DE ROUTES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire informe que le Conseil départemental propose son soutien auprès des communes par le reversement des amendes de police pour des travaux de sécurisation de la circulation. Monsieur le Maire propose de faire la demande de cette aide pour les travaux concernant les VC 2 et CR-7 pour les dépenses suivantes :

- Ecluses : 4 200.00 HT soit 5 040.00 € TTC

Pour un montant de l'aide de 2 184 € soit 40 % du montant HT avec le coefficient départemental de solidarité de 1.30 = 4 200 X 40 % + 1.30).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable sur les dépenses inscrites pour la demande des amendes de police.
- charge Monsieur le Maire de présenter le dossier auprès du Conseil Départemental en vue de l'obtention de la subvention au titre de ces divers travaux pour un montant de 2 184.00 €.
- retient les critères préalables de développement durable n° 2, 4 et 9
- accepte d'assurer le financement complémentaire, par autofinancement,
- précise que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2016, en section d'investissement.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 00	Contre : 09
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-26 : LOCATION DES TABLES RONDES DE LA SALLE DES FÊTES.

Une barre de fixation sera achetée afin de fermer ce local avec un cadenas.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que les tables rondes de la salle des fêtes soient louées lors des occupations de cette salle à ces conditions :
 - * Les tables ne doivent pas être sorties de la salle des fêtes ;
 - * habitants d'Escoussans : 5 € la table ;
 - * hors commune : 10 € la table.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 00	Contre : 09
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-27 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE - SOUTIEN AU PÔLE TERRITORIAL DU CŒUR ENTRE DEUX MERS

Considérant que les communautés de communes issues des fusions devront délibérer en 2017 pour adhérer, ou non au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

Considérant le souhait de Monsieur Le Préfet dans le Schéma de Coopération Intercommunale SDCI 2016, d'identifier le Pôle Territorial du Cœur Entre deux Mers, comme étant une structure à conserver. De plus, le schéma doit tenir compte de « *l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 du CGCT* ».

Considérant que la commune bénéficie des différents services du Pôle Territorial du Cœur Entre deux Mers (ex Pays) depuis plus de 15 ans grâce à l'adhésion de sa Communauté de Communes au Pôle.

Considérant que dans le cadre des fusions en cours, la commune va perdre les services dont elle bénéficie si sa nouvelle communauté de communes n'adhère plus au Pôle :

- Services mutualisés du Pôle : Espace info entreprendre (aide à la création et développement d'entreprise), Espace Droit des Sols (instruction des actes d'urbanisme), aide à la création de quartiers durables, d'espaces de coworking...
- Dispositifs financiers du Pôle : programme Européen Leader, Opération pour les artisans et commerçants, Contrat territorial Régional, prêts d'honneur initiative Gironde,....

Considérant que le Pôle Territorial construit

- sa stratégie de développement solidaire sur l'identité géographique et historique de l'Entre-deux-Mers.
- ses services mutualisés et ses dispositifs financiers en fonction des besoins de ses adhérents

Considérant le courrier transmis par le Pôle territorial, proposant à la commune d'exprimer son attachement au Pôle.

- en prenant une délibération de principe, et la transmettant au Pôle et à sa communauté de communes, avant juin 2016.
- en défendant le Pôle au sein de la future intercommunalité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'exprimer son attachement au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers
- de défendre et demander l'adhésion de la nouvelle intercommunalité (créé suite aux fusions) au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 00	Contre : 09
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-28 – FUSION-EXTENSION DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Un sursis est prononcé pour la décision concernant la fusion des communautés de communes. Les élus souhaitent rencontrer tous les présidents des Cdc actuelles avant de se prononcer.

DÉLIBÉRATION 2016-29 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR France TELECOM

Monsieur le Maire précise les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques suite à la publication du décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 (JO du 29/12/2005).

Ce décret concerne les droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques.

Monsieur le Maire précise que le patrimoine total des équipements de communications électroniques occupant le domaine public routier, est pour la Commune d'ESCOUSSANS :

- Artère aérienne = 2.807 Kms
- Artère en sous-sol = 8.701Kms
- Emprise au sol = 1.50 m² (soit une cabine 1 m² et armoire 0.50 m²)

Pour information, il rappelle qu'au titre de l'année 2014, la redevance s'élevait à 541.09 €

Il propose de récupérer les redevances suivantes, calculées conformément à l'index général relatif aux travaux publics TP 01, soit :

Au titre de l'année 2016 : 522.31 €

- *Artère aérienne* 2,807 x 51.65 € = 144.98 €
- *Artère en sous-sol* 8,701 x 38.74 € = 337.08 €
- *Emprise au sol* 1,50 x 26,83 € = 40.25 €

Après délibération, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la récupération des redevances d'occupation du domaine public auprès de France Télécom pour un montant total de **522.31 € au titre de l'année 2016.**

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 00	Contre : 09
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-30 : DÉLIBÉRATION POUR SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental de la Gironde propose un dispositif FDAVC concernant des subventions pour l'aménagement de la voirie communale avec un taux de 35 % plafonnées à 25 000 € avec le Coefficient de Solidarité de 1.30.

Monsieur le Maire propose de demander cette subvention pour les dépenses suivantes :

- Travaux de Voirie protection de poteau incendies : 7 250.00 € HT soit 8 700.00 € TTC
- Avec une subvention de 3 298.75 € (7 250 € X 35 % + coef. 1.30)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable sur les dépenses inscrites pour la demande du F.D.A.V.C..
- charge Monsieur le Maire de présenter le dossier auprès du Conseil Départemental en vue de l'obtention de la subvention au titre de ces divers travaux pour un montant de 3 298.75 €.
- retient les critères préalables de développement durable n° 2, 4 et 9
- accepte d'assurer le financement complémentaire, par autofinancement,
- précise que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2016, en section d'investissement.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 00	Contre : 09
		Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

1/ Fossé bouché au lieu dit «Reygnac » :

Un contact sera pris avec les service de l'Erdp pour permettre de résoudre le problème de fossé bouché à Reygnac.

2/ Tennis :

La trappe du transformateur du tennis est défectueuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.